

La dématérialisation des CAISSES

L'urssaf :

Les URSSAF sont partenaires de net-entreprises, le site portail des organismes de protection sociale :

www.net-entreprises.fr
www.urssaf.fr

Ce site permet notamment d'effectuer :

- la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) mensuelle et annuelle
- la déclaration annuelle des données sociales (DADS-U)
- l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières
- la déclaration d'accident du travail (DAT)
- la déclaration unique d'embauche (DUE)
- le PASRAU

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS :

Le site « www.e-services.fr » vous donne accès :

- RAFFP :
 - Cotisations
 - Déclarations individuelles
 - Envoi de fichiers DI
 - Service de changement d'adresse postale et états civils des agents
- CNRACL :
 - Cotisations
 - Déclarations cotisations
 - Déclarations individuelles
 - Service de changement d'adresse postale et états civils des agents
- IRCANTEC :
 - Cotisations
 - Déclarations individuelles
 - Service de changement d'adresse postale et états civils des agents
 - Attestation de cessation de cotisations
- FIPHFP :
 - Déclaration FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)
 - Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'art. L323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6 % de l'effectif total de l'employeur concerné.
 - Le critère d'assujettissement à l'obligation d'emploi et donc, de fait, au FIPHFP, pour une année donnée est le seuil de 20 agents à temps plein ou leur équivalent (tous statuts confondus). Le principe applicable est celui de l'employeur rémunérant au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

RAPPEL

DECLARATION ANNUELLE DE COTISATIONS

Pour les collectivités qui transmettent leur DADS-U de façon dématérialisée seule les déclarations annuelles de l'URSSAF et de l'ATIACL restent à réaliser.